Nations Unies A/RES/65/171

Distr. générale 11 mars 2011

Soixante-cinquième session Point 23, *a*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/439/Add.1)]

65/171. Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010² adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles, du 14 au 20 mai 2001,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire du 8 septembre 2000³,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005⁴,

Rappelant sa résolution 63/227 du 19 décembre 2008, dans laquelle elle a décidé de convoquer la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2011 à un niveau élevé,

Rappelant également sa résolution 64/213 du 21 décembre 2009 relative à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, dans laquelle elle a décidé d'organiser la Conférence au premier semestre de 2011 pour une durée de cinq jours,

Rappelant en outre la résolution 2010/27 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 2010 sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

Prenant note de la Déclaration ministérielle adoptée à la Réunion des ministres des pays les moins avancés, tenue à New York le 27 septembre 2010,

⁴ Voir résolution 60/1.



¹ A/CONF.191/13, chap. I.

² Ibid., chap. II.

³ Voir résolution 55/2.

Rappelant la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁵, initiative conçue et menée par les pays les moins avancés,

Rappelant également ses résolutions 46/206 du 20 décembre 1991 et 59/209 du 20 décembre 2004, dans lesquelles elle souligne et réitère l'importance de ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurt afin d'éviter de compromettre les progrès qu'ils réalisent en matière de développement,

Rappelant en outre le document final adopté à l'issue de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁶, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont constaté que le développement des pays les moins avancés était entravé par des contraintes et des obstacles structurels importants et se sont dits vivement préoccupés par le retard que ces pays avaient pris dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et, dans ce contexte, ont dit notamment attendre avec intérêt la Conférence, qui devrait dynamiser encore le partenariat international pour la prise en compte des besoins particuliers de ces pays,

Soulignant que la Conférence devrait renforcer les mesures concertées adoptées au niveau mondial en faveur des pays les moins avancés,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général ⁷ sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010²;
- 2. Décide de réunir la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés du 9 au 13 mai 2011 à Istanbul (Turquie), au plus haut niveau possible et conformément au mandat énoncé dans sa résolution 63/227, eu égard à l'importance décisive de cette réunion;
- 3. Décide également de reprogrammer la deuxième session du Comité préparatoire intergouvernemental et de la tenir à New York du 4 au 8 avril 2011, pour une durée de cinq jours ;
- 4. Se félicite des progrès accomplis dans les préparatifs de la Conférence et prend note du document final de la réunion préparatoire régionale Asie-Pacifique, tenue à Dhaka du 18 au 20 janvier 2010, et du document final de la réunion préparatoire régionale pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba les 8 et 9 mars 2010;
- 5. Prend note avec satisfaction de la Réunion ministérielle sur le renforcement de la mobilisation des ressources financières nécessaires au développement des pays les moins avancés, tenue à Lisbonne les 2 et 3 octobre 2010;
- 6. Attend avec intérêt la réunion ministérielle sur les moyens de mettre à profit la contribution de la coopération Sud-Sud pour favoriser le développement des pays les moins avancés, que le Gouvernement indien organisera à New Delhi au début de l'année 2011;

⁵ A/61/117, annexe I.

⁶ Voir résolution 65/1.

⁷ A/65/80-E/2010/77.

- 7. Se félicite que le Secrétaire général ait constitué le Groupe de personnalités éminentes pour la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
- 8. Se félicite également que le Secrétaire général ait nommé le Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement Secrétaire général de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
- 9. Prie le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en sa qualité de coordonnateur des préparatifs de la Conférence, de veiller à ce que ces préparatifs se déroulent efficacement et en temps voulu et d'obtenir et de coordonner davantage la participation active des organismes des Nations Unies;
- 10. Reconnaît l'importance de la contribution des acteurs de la société civile à la Conférence et à ses préparatifs et insiste à cet égard sur la nécessité qu'ils y participent activement conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale;
- 11. Prie son président d'organiser, dans la limite des ressources disponibles, une journée d'auditions informelles interactives avec les acteurs de la société civile, en temps opportun avant la deuxième session du Comité préparatoire intergouvernemental, en consultation avec les États Membres, notamment les pays les moins avancés, le Bureau du Comité préparatoire intergouvernemental, le Comité directeur pour la société civile et les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, selon le cas;
- 12. *Invite* son président ainsi que le Secrétaire général de la Conférence à présider ensemble les auditions informelles interactives et prie son président d'en établir un résumé, qui sera publié comme document de l'Assemblée avant la Conférence;
- 13. *Invite* son président à tenir des consultations avec le Bureau du Comité préparatoire intergouvernemental, le Comité directeur pour la société civile, les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et les États Membres, notamment les pays les moins avancés, selon qu'il convient, sur la liste des représentants des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile qui pourraient participer aux auditions informelles interactives organisées avec la société civile, aux réunions du Forum de la société civile dans le cadre de la Conférence et à la Conférence proprement dite;
- 14. *Invite* tous les partenaires de développement et les autres parties intéressées, notamment les États Membres, les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations internationales et régionales compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les parlements, la société civile, les organisations non gouvernementales, les organisations philanthropiques et le secteur privé, à continuer de s'investir pleinement dans le processus préparatoire de la Conférence, notamment en organisant des manifestations thématiques en marge de la Conférence et avant celle-ci, afin d'en assurer le succès, conformément à ses précédentes résolutions sur le sujet;
- 15. Réaffirme qu'il importe au plus haut point que les représentants des gouvernements des pays les moins avancés participent effectivement aux réunions du Comité préparatoire intergouvernemental et à la Conférence proprement dite;

- 16. Exprime son inquiétude devant l'insuffisance des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés et, tout en remerciant les pays qui ont versé des contributions volontaires, engage les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer au Fonds dans les meilleurs délais afin d'appuyer les préparatifs de fond de la Conférence ainsi que la participation des représentants de chacun des pays les moins avancés aux préparatifs de la Conférence et pour financer la participation de deux représentants de chacun des pays les moins avancés aux réunions du Comité préparatoire intergouvernemental et à la Conférence proprement dite;
- 17. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence et le Bureau du Haut-Représentant de redoubler d'efforts pour mobiliser auprès de toutes les sources possibles des ressources extrabudgétaires d'un montant suffisant pour les activités préparatoires et la Conférence proprement dite et de fournir des informations sur l'état du Fonds d'affectation spéciale;
- 18. Prie le Secrétaire général des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organisations et organes concernés du système des Nations Unies, y compris le Département de l'information du Secrétariat, en collaboration avec le Bureau du Haut-Représentant, pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives appropriées visant à sensibiliser l'opinion et à faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance;
- 19. Prie également le Secrétaire général de présenter à la Conférence un rapport complet sur les dix ans d'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, indiquant notamment les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales, ainsi que les contraintes et handicaps structurels rencontrés, les besoins et les ressources qui font défaut pour atteindre les objectifs du Programme d'action;
- 20. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur les conclusions de la Conférence;
- 21. Demande au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, des stratégies nationales de transition mises en place par les gouvernements des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés et des mesures prises en faveur des pays sortis ou sortant de cette catégorie par les partenaires de développement et les partenaires commerciaux, conformément à la résolution 59/209, ainsi que du besoin qui se ferait sentir et des moyens qui permettraient de mieux assurer cette transition;
- 22. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Groupe de pays en situation particulière », une question subsidiaire intitulée « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ».

69^e séance plénière 20 décembre 2010